

COMMUNE DE PROUZEL

80160

République Française
Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'Ailly sur Noye



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 9 avril 2024

Convocation : 2 avril 2024
Compte rendu du : 11 avril 2024

Etaient présents : Madame Nathalie PIZZAFERRI, Monsieur Pascal LENOIR, Monsieur Matthieu DACHEUX, Madame Josiane THIERRY, Monsieur Dominique BELLET, Monsieur Thibault DREUE, Monsieur Audouin de l'EPINE, Monsieur Olivier SAILLARD, Madame Béatrice VANHUSE, Madame Caroline LECAT, Madame Blanche de l'EPINE

Absents excusés : Madame Catherine DUCATEL donnant pouvoir à Monsieur Pascal LENOIR
Monsieur Arnaud THIERRY donnant pouvoir à Madame Josiane THIERRY
Monsieur Yannick DECOSTER

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu DACHEUX

La séance est ouverte à 18h30

.....
Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Affectation du résultat
- 2- Taux imposition 2024
- 3- Subventions aux associations 2024
- 4- Autorisation d'effectuer des virements de crédits au budget M57
- 5- Dépenses afférentes à l'eau 2024
- 6- Budget principal et budgets annexes 2024
- 7- Divers

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter des points à l'ordre du jour :

- Aide financière pour une collégienne de la commune
 - Motion de défiance contre la déclinaison opérationnelle de la Loi Climat et Résilience
- Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

1- **AFFECTATION DU RESULTAT**

Délibération n° 10/2024

Après avoir examiné le CFU (Compte Financier Unique) du budget principal (budget communal) lors de la réunion de conseil municipal en date du 12 mars 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le CFU fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 104 498.81 €

L'assemblée décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice excédentaire de : 104 498.81 €

Résultat antérieur reporté : 43 212.95 €

Solde d'exécution d'investissement : - 40 519.87 €

Restes à réaliser : 2 300 €

Affectation en Investissement au 1068 : 42 819.87 €

Report en fonctionnement au R002 : 61 678.94 €

Report en investissement au D 001 : 40 519.87€

Délibération n° 11/2024

Après avoir examiné le CFU (Compte Financier Unique) du budget EAU lors de la réunion de conseil municipal en date du 12 mars 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le CFU fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 18 386.67 €

L'assemblée décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice excédentaire de : 18 386.67 €

Résultat antérieur reporté : 33 131.32 €

Solde d'exécution d'investissement : 37 118.92 €

Restes à réaliser : 0 €

Affectation en Investissement au 1068 : 0 €

Report en fonctionnement au R 002 : 18 386.67 €

Report en investissement au R 001 : 37 118.92 €

2- **TAUX IMPOSITION 2024**

Délibération n° 12 /2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles,

Les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Madame le Maire propose de maintenir les mêmes taux que pour l'année 2023.

Après discussion le conseil municipal accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

-Taxe habitation : 8.35 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.30 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.31 %

- Cotisation foncière des entreprises : 8.86 %

Après calcul le produit attendu est de 123 828 et sera inscrit au budget communal 2024 la somme 78144€ au 73111 en recettes de fonctionnement.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « démarches simplifiées » l'état 1259, dûment complété et visé ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé de réception au titre du contrôle de légalité.

3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Délibération n°13 /2024

Madame le Maire propose de verser les subventions de l'article 65748 de la section de fonctionnement aux associations suivantes :

4 100 € Comité des fêtes

La subvention du Comité des fêtes se décline ainsi :

- 1 500 € de subvention
- 2 300 € d'avance de frais concernant la fête du village
- 300 € Remboursement d'une aide à une famille de Prouzel
- 100 € Club des Aînés

Le voyage des aînés dès 65 ans est offert par la mairie. Les inscriptions des personnes de moins de 65 ans et extérieures à Prouzel étant payantes depuis 2023, les sommes seront à présent à verser à l'ordre du Club des Aînés.

150 € Les Doigts Agiles

115 € Association des parents d'élèves

115 € Chasse au marais

115 € Chasse en plaine

115 € Pêche

115 € ASPP

75 € Tennis club de la coulée verte

75€ Gym de Plachy

75 € Multisport Plachy

50 € UNC PLACHY

50 € Association Donneurs de Sang

25 € Souvenir français

1 400 € Subvention classe de mer Ecole RPI Plachy/Prouzel (délibération n° 33/2023)

200 € Subvention course cycliste (délibération n° 34/2023)

100 € Subvention classe découverte Ecole RPI Bacouël/Vers (délibération n° 3/2024)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4- AUTORISATION D'EFFECTUER DES VIREMENTS DE CREDITS M57 BP COM 2024

Délibération 14/2024

Vu la délibération n° 39/2021 en date du 14 septembre 2021, Madame le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2022 la nomenclature du budget communal passe de la M14 à la M57 par anticipation.

Aussi, sous cette nouvelle nomenclature, les virements de crédits entre chapitres sont de la compétence du Conseil Municipal et ouvre la possibilité de déléguer au Maire cette compétence.

Cette autorisation est limitée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections sauf pour le chapitre 012 (charges de personnel) et les articles spécialisés.

Ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces mouvements de crédits entre chapitres font l'objet d'une décision expresse du Maire qui doit être transmise au préfet pour être exécutoire et notifiée au comptable.

Madame le Maire doit en informer le conseil Municipal de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5- DEPENSES AFFERENTES A L'EAU 2024

Délibération n°15 / 2024

Lors de l'Etude des budgets de la commune M57 et de l'eau M49, il s'avère que le budget eau ne supporte pas toutes les charges afférentes à sa compétence.

Madame le Maire propose donc de calculer une quote-part sur les charges du personnel pour les attribuer au budget eau et la part de dépense d'énergie afférente au château d'eau.

Les quotes- parts estimées pour 2024 sont :

- Pour l'agent de service technique : 30% du salaire brut et charges patronales
- Pour l'adjoint administratif : 25%

Soit un total de 17 991 euros pour les 2 agents

La dépense d'énergie est calculée sur la base des relevés soit une estimation de 2 3500 euros pour 2024

Ces charges d'une montant total de 20 491 euros seront inscrites

- en dépenses d'exploitation du budget eau au 658
- en recettes de fonctionnement du budget communal au 7588

Ces quotes-parts seront révisées l'an prochain

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

6- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2024

BUDGET COMMUNAL M57 2024

Délibération 16/2024

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget COMMUNAL 2024

Section de fonctionnement

Dépenses : 390 399 euros

Recettes : 390 399 euros

Section d'investissement

Dépenses : 63 630 euros

Recettes : 63 630 euros

Les dépenses prévues à la section d'investissement représentent principalement :

- Les Restes à Réaliser de 2023 pour les travaux de réseau d'eaux pluviales de la rue Ernest Cauvin ;
- un chauffe-eau au vestiaire du stade, un taille haies et une tondeuse à main

Ainsi que des cours d'informatique pour les administrés.

-Le reste correspond au remboursement de l'emprunt effectué pour la salle d'association ainsi que celui de l'achat du terrain NORIAP.

Les recettes d'investissement correspondent principalement :

- Remboursement de TVA sur travaux d'investissement 2023
- Les taxes d'aménagement
- L'excédent de fonctionnement de 2023 et amortissements

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent à l'unanimité le budget COMMUNAL 2024

BUDGET EAU M49 2024

Délibération 17/2024

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget EAU 2024

Section de fonctionnement

Dépenses : 103 181 euros

Recettes : 103 181 euros

Section d'investissement

Dépenses : 51 832 euros

Recettes : 51 832 euros

Les dépenses prévues à la section de fonctionnement représentent principalement :

- Des fuites importantes sur le réseau d'eau rue du Stade et rue de Taisnil
- Des frais d'études vu la reprise de la compétence eau par la CC2So
- La charge annuelle dont les quotes-parts des agents sur leur temps de gestion du réseau d'eau et les dépenses d'électricité du château d'eau ;
- Le versement à la CC2So de la recette d'assainissement correspondant à la consommation du second semestre 2023
- Les amortissements.

Les dépenses d'investissement correspondent principalement :

- Les amortissements de subvention d'équipement et des remplacements de vieux compteurs d'eau.

Les recettes d'investissement représentent principalement :

- Les remboursements de TVA sur 2023
- Les amortissements
- Le résultat reporté 2023

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget EAU 2024

BUDGET LOTISSEMENT 2024

Délibération 18/2024

Madame le Maire présente le budget LOTISSEMENT 2024

Section de fonctionnement

Dépenses : 176 932 euros

Recettes : 176 932 euros

Section d'investissement

Dépenses : 176 932 euros

Recettes : 176 932 euros

Le budget Lotissement consiste à la prévision de dépenses concernant la démolition et frais associés du site Noriap.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget lotissement 2023

7- AIDE FINANCIERE POUR UNE COLLEGIENNE DE LA COMMUNE

Délibération 19/2024

Il est exposé au conseil, la demande de subvention d'une collégienne de la commune pour sa participation à un séjour en Cantabrie, Espagne du 15 au 20 juin 2024, organisé pour les élèves de 4^{ème} par le collège de Conty. Le montant du séjour étant de 320 euros et ayant pris connaissance que le collège de Conty prendrait en charge 50% du montant pour cette élève, il est demandé au conseil de donner son avis.

Cette somme est inscrite au budget 2024 au 65133, suivant la délibération « secours d'urgence » n° 36 /2023

Le conseil municipal accorde à l'unanimité une subvention de 160 euros soit la moitié du séjour.

8- MOTION DE DEFIANCE CONTRE LA DECLINAISON OPERATIONNELLE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Délibération 20/2024

Madame le Maire expose au conseil municipal la motion de défiance de la CC2SO contre la déclinaison opérationnelle de la Loi Climat et Résilience qui a été votée en conseil communautaire du 8 avril 2024.

Pour résumer ; La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050 : le solde entre les surfaces « artificialisées » et « désartificialisées » soit neutre. La loi fixe un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031. Les dents creuses des villages font parties des ENAF, par contre la construction sur friche d'origine agricole, industrielle ou commerciale est exclu du décompte. Des précisions ont été apportées pour l'application de la loi avec entre autres l'instauration d'une « garantie rurale » de droit au développement d'1 ha pour chaque commune. Pour la CC2SO l'enveloppe de foncier consommable est de 120 ha. Les ZAC dont les travaux ont débuté avant 2021 sont exclu du décompte. La CC2SO fait une projection de la consommation d'ENAF telle que prévue dans le cadre des PLUi existants dépasse l'enveloppe de foncier consommable du territoire (différentiel de -293,32 ha).

La CC2SO conteste la mise en œuvre de la loi, ciblant spécifiquement l'application opérationnelle et non les objectifs fondamentaux de la Loi, car dans sa forme actuelle elle néglige les particularités de la vie rurale et les besoins spécifiques de nos villages. Les élus de la CC2SO ont voté majoritairement POUR la motion de défiance lors du conseil communautaire du 8 avril 2024.

Madame le Maire invite maintenant le conseil municipal à se positionner.

Le conseil municipal approuve la motion de défiance (ci-jointe) contre la déclinaison opérationnelle de la Loi Climat et Résilience pour ses effets néfastes sur la ruralité au sein de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

9- DIVERS

- Madame le Maire informe le conseil avoir reçu la notification de jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 29/03/2024 rendu dans l'instance enregistrée sous le numéro 2103459-4 pour le PDo80643021 P001. Le tribunal décide de rejeter la sollicitation du requérant et demande à ce qu'il verse la somme de 1 000 euros à la commune de Prouzel et 1 000 euros à la SCA NORIAP au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

- Médiation Numérique : Les cours de médiation numérique auront lieu les mercredis 15,22, 29 mai et 5, 12 juin de 10h00 à 12h00 à la mairie. Les places sont limitées et les inscriptions devront être accompagnées d'un chèque de 5 euros par personne par séance à l'ordre du Comité des fêtes. Madame le Maire remercie Béatrice VANHUSE de son investissement dans ce projet.
- Brève du Journal de Prouzel : Une brève sera bientôt distribuée et qui reprendra l'agenda de tous les événements jusqu'en juillet avec l'intention de limiter le dépôt dans les boîtes aux lettres de bulletins pour chaque événement.
- La Course de caisses à savon prévue initialement le 29 septembre 2024 est repoussée en 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

N. PIZZAFERRI	P. LENOIR	M. DACHEUX	J. THIERRY	
D. BELLET	Y. DECOSTER ABSENT	C. DUCATEL ABSENTE Procuration	T. DREUE	C. LECAT
A. DE L'EPINE	B. DE L'EPINE	O. SAILLARD	B. VANHUSE	A. THIERRY ABSENT Procuration